

**PROCOLE SANITAIRE**  
**POUR**  
**LE TOURISME LOCAL**

## **1. Préambule :**

- 1.1. Ce protocole est applicable aux hôtels, 'guest houses', domaines, résidences touristique (villas, appartements et bungalows).
- 1.2. Il permet une reprise des activités d'hébergement pour le tourisme local à Maurice. Il est appelé à évoluer en fonction de différents critères, dont son évaluation.
- 1.3. Il repose sur les connaissances actuelles de la transmission virale et de la protection vaccinale, entre autres :
  - 1.3.1. La vaccination protège très efficacement des formes graves et symptomatiques, réduit partiellement la transmission, mais ne l'annule pas. L'efficacité vaccinale sur les variants existe avec tous les vaccins, mais semble diminuer sans que l'on puisse pour l'instant quantifier cette diminution « dans la vraie vie ».
  - 1.3.2. Le maintien des gestes barrières est essentiel. Dans des pays à forte prévalence vaccinale, il a été observé un rebond épidémique, lorsque les gestes barrières sont abandonnés.

## **2. Dans l'établissement :**

- 2.1. Seuls les personnels vaccinés par au moins une dose d'un vaccin anti covid seront déployés dans l'établissement.
- 2.2. Le responsable de l'établissement ou un membre du personnel délégué par lui doit être désigné comme référent santé de l'établissement et sera responsable du bon respect de ce protocole.
- 2.3. Le personnel doit respecter en permanence les gestes barrières.
- 2.4. Le personnel, particulièrement celui en contact étroit et non protégé avec les clients, tels les serveurs au bar, au restaurant, à la plage devront être parfaitement attentifs au respect rigoureux des gestes barrières :
  - 2.4.1. Le port du masque parfaitement installé sur le nez et la bouche est impératif. Seuls les masques chirurgicaux seront autorisés. Ils doivent être renouvelés toutes les 4 heures et installés avec des mains propres ou désinfectées. Ils ne doivent jamais être touchés, sauf avec des mains désinfectées immédiatement avant de toucher le masque.
  - 2.4.2. La désinfection des mains doit se faire régulièrement et le plus souvent possible.

- 2.4.3. Le respect de la distance physique, autant que possible, doit être idéalement de 1,5m. Cette distance doit également être maintenue entre employés et pendant les temps de pause.
- 2.4.4. Les repas des personnels doivent être pris en décalé, en aéré, avec au moins deux mètres de distance entre employés et si possible en extérieur.
- 2.5. Les locaux et surfaces doivent continuer à être désinfectés selon les protocoles déjà en cours, avec une attention particulière pour les endroits plus à risque : boutons d'ascenseur, poignée de portes, toilettes...
- 2.6. A l'arrivée des clients, il est souhaitable que le verre d'accueil et les formalités d'enregistrement soient effectués dans un endroit aéré et idéalement en extérieur. Les clients doivent être assis à au moins 1,5 m les uns des autres (pas de distance nécessaire entre les personnes d'une même famille).
- 2.7. Les clients devront respecter les gestes barrières en cours à Maurice pendant leur séjour lorsqu'ils circuleront dans les locaux de l'établissement (dans les couloirs, à la réception...) Ils pourront retirer leur masque à la plage, à la piscine, et lorsqu'ils seront assis à table, au bar...
- 2.8. Le service de nettoyage en chambre se fera dans le strict respect des protocoles sanitaires.
- 2.9. Au restaurant, les tables doivent être au moins séparées de deux mètres. Dans la mesure du possible les repas doivent être servis dans des restaurants d'extérieur. Si ce n'est pas possible, les fenêtres du restaurant doivent rester ouvertes en permanence. La climatisation centrale est proscrite. Les climatiseurs individuels peuvent être utilisés.
- 2.10. Au bar, une distance physique de 2 m doit être respectée entre chaque table ou siège s'il n'y a pas de tables.
- 2.11. Le débarrassage des plats, verres et couverts sales doit se faire selon le respect du protocole en vigueur. Les serviettes et nappes sales doivent être débarrassées dans un sac fermé et transportées à la lingerie dès la fin du service.
- 2.12. Les sports nautiques sont autorisés, sans masque. Le personnel devra organiser les activités de façon à ce qu'aucun regroupement ne se fasse. En cas d'activités telles que gymnastique, yoga, aquagym... une distance de 2 m doit être respectée entre chaque client.

- 2.13. La Salle de Sport de l'établissement est accessible, dans le respect des protocoles sanitaires, avec désinfection après chaque passage client, et sur rendez-vous préalable obligatoire. Les fenêtres seront ouvertes en permanence pendant la présence des clients. Le nombre de personnes dans la salle sera limité à 50 personnes au maximum avec une distanciation physique d'au moins de deux mètres avec toutes les portes et fenêtres ouvertes. La capacité maximale à être affichée à l'entrée pour chaque espace.
- 2.14. Les boutiques peuvent être ouvertes avec une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre chaque personne et la capacité maximale des clients en boutique doit être inscrite sur la porte d'entrée.
- 2.15. Les night clubs et boîtes de nuit sont interdits, ainsi que les événements en plein air de plus de cinquante personnes.
- 2.16. Le SPA, peut fonctionner dans le respect du protocole sanitaire, hormis l'utilisation du hammam et sauna.
- 2.17. L'accès aux golfs sera autorisé. Si un véhicule est nécessaire pour accéder au golf, le personnel de l'établissement devra prendre toutes les précautions nécessaires au transport et, entre autres, désinfecter le véhicule entre chaque utilisation, rouler fenêtres ouvertes et porter très correctement le masque. L'usage des voiturettes est autorisé.
- 2.18. L'accès au Kids / Teens Club est autorisé, dans le respect des protocoles sanitaires, avec moment de fermeture obligatoire durant la journée pour une désinfection complète, et enregistrement préalable obligatoire. Le nombre d'enfants sera limité à tout moment (nb maximum par animateur défini) et les activités en plein air privilégiées. Le service de Babysitting est autorisé, à condition que la baby-sitter soit vaccinée par deux doses depuis plus de 14 jours.
- 2.19. Les fournisseurs et contracteurs doivent être enregistrés, concernant leur présence et leur identité. Ils doivent suivre rigoureusement les gestes barrières et de préférence être vaccinés.

### **3. Statut juridique de ce protocole**

Les dispositions de ce protocole constituent jusqu'à nouvel ordre, une partie intégrante des conditions générales applicables aux licences et autres autorisations octroyées en vertu de la "Part IV-Licensing of Tourist Enterprises" du "Tourism Authority Act".